

Initiative populaire fédérale « Pour une Suisse qui s'engage (initiative service citoyen) »

Publiée dans la Feuille fédérale le 26.04.2022. Les citoyennes et citoyens suisses soussignés ayant le droit de vote demandent, en vertu des articles 34, 136, 139 et 194 de la Constitution fédérale et conformément à la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques (art. 68s.):

La Constitution est modifiée comme suit:

**Art. 59 Service au bénéfice de la collectivité et de l'environnement**

- Toute personne de nationalité suisse accomplit un service au bénéfice de la collectivité et de l'environnement.
- Ce service s'accomplit sous la forme du service militaire ou d'un autre service de milice équivalent reconnu par la loi.
- L'effectif réglementaire est garanti pour les services d'intervention en cas de crise, en particulier pour :
  - l'armée;
  - la protection civile.
- Les personnes qui n'accomplissent pas de service au bénéfice de la collectivité et de l'environnement alors qu'elles y sont tenues s'acquittent d'une taxe, sauf exceptions prévues par la loi. Cette taxe est perçue par la Confédération et fixée et levée par les cantons.
- La loi définit si et dans quelle mesure un service au bénéfice de la collectivité et de l'environnement est accompli par des personnes qui n'ont pas la nationalité suisse.

**6.** La Confédération légifère sur l'octroi d'une juste compensation pour la perte de revenu.

**7.** Les personnes qui sont atteintes dans leur santé dans l'accomplissement de leur service ont droit, pour elles-mêmes ou pour leurs proches, à une aide appropriée de la Confédération ; si elles perdent la vie, leurs proches ont droit à une aide analogue.

**Art. 61 al. 3 à 5**  
Abrogés

**Art. 197 ch. 13**

**13.** Disposition transitoire ad art. 59 (Service au bénéfice de la collectivité et de l'environnement)  
L'Assemblée fédérale édicte les dispositions d'exécution de l'art. 59 cinq ans au plus tard après son acceptation par le peuple et les cantons. Si les dispositions d'exécution n'entrent pas en vigueur dans ce délai, le Conseil fédéral les édicte dans un délai de trois ans à compter de l'expiration du délai précité.

Seuls les électrices et électeurs ayant le droit de vote en matière fédérale dans la commune indiquée en tête de la liste peuvent y apposer leur signature. Les citoyennes et les citoyens qui appuient la demande doivent la signer de leur main. Celui qui se rend coupable de corruption active ou passive relativement à une récolte de signatures ou celui qui falsifie le résultat d'une récolte de signatures effectuée à l'appui d'une initiative populaire est punissable selon l'art. 281 respectivement l'art. 282 du code pénal.

Code postal	Commune politique				Canton	plus d'info	Contrôle (laisser en blanc)
Nom écrire de sa propre main et en majuscules	Prénom	Date de naissance jour mois année	Adresse exacte rue et numéro		Signature manuscrite	✕	
1							
2							
3							
4							
5							
6							
7							

Email

Pandémies, guerres, dérive climatique, pénuries, violences sociales, isolement. Nous devons **faire face aux défis du 21e siècle en tant que communauté**. Pour y parvenir, il nous faut renforcer, adapter et développer notre système de milice.

C'est pourquoi l'initiative Service Citoyen requiert que tous les jeunes accomplissent, dans le prolongement de leur formation de base, un **engagement au bénéfice de la collectivité et de l'environnement** – dans l'armée, la protection civile, le service civil ou dans un autre domaine d'engagement de milice de terrain.

Signe l'initiative Service Citoyen et engage-toi! Pour une Suisse où tout le monde met ses forces au service du bien commun. Pour renforcer la cohésion nationale et se donner les moyens d'affronter l'avenir ensemble. **Parce que chaque personne compte!**

**Ensemble pour une Suisse qui s'engage**  
www.servicecitoyen.ch

Le comité d'initiative, composé des auteurs de celle-ci désignés ci-après, est autorisé à retirer la présente initiative populaire par une décision prise à la majorité absolue de ses membres ayant encore le droit de vote: **Quentin Adler**, Gurzelgasse 2, 4500 Solothurn | **Islam Alijaj**, Albisriederstr. 182a, 8047 Zürich | **Emmanuel Amos**, Beausite 5, 3960 Sierre | **Jorgo Ananiadis**, Kilchgrundstr. 34, 3072 Ostermundigen | **Jonathan Binaghi**, Wallisellerstr. 147, 8152 Opfikon | **Philippe Burger**, Mätteliweg 20, 7252 Klosters | **Sarah Brunner**, Sihlhallenstr. 7, 8004 Zürich | **Sarah Bünler**, Harzbüchelstr. 14, 9000 St. Gallen | **Rocco Cattaneo**, Via Nadelli 25, 6804 Bironico-Monteceneri | **Virginie Cavalli**, Chemin des Cèdres 9, 1004 Lausanne | **Michael Frauchiger**, Im See 20, 8187 Weiach | **Johanna Gapany**, Ch. des Cours 8, 1630 Bulle | **Marie-Claire Graf**, Föhrenweg 5, 4460 Gelterkinden | **Corina Gredig**, Seefeldstr. 92, 8008 Zürich | **Oliver Hegglin**, Schorenstr. 14, 8603 Scherzenbach | **Antoine Jaquenoud**, Praz-Géremoz 13, 1305 Penthalaz | **Charles Juillard**, Auguste-Cuenin 2A, 2900 Porrentruy | **Matthias Keller**, Feldpark 23, 6300 Zug | **David Limacher**, Wendelinmatte 11, 6242 Wauwil | **Peter C. Meyer**, Scheuchzerstr. 119, 8006 Zürich | **Alain Miserez**, Av. de la Gare des Eaux-Vives 24, 1208 Genève | **Nadine Putscher**, Zopfstr. 17, 8804 Au | **Maja Riniker**, Lindenweg 3b, 5034 Suhr | **Noémie Roten**, Langackerstr. 68, 8057 Zürich | **Marc Rüdisüli**, Hochwachtstrasse 24, 8370 Sirmach | **Dominic Täubert**, Mühlenbergstr. 2c, 8910 Affoltern am Albis | **Alec von Graffenried**, Murifeldweg 66, 3006 Bern

Le/la fonctionnaire soussigné/e certifie que les \_\_\_\_\_ (nombre) signataires de l'initiative populaire dont les noms figurent ci-dessus ont le droit de vote en matière fédérale dans la commune susmentionnée et y exercent leurs droits politiques.

Lieu: \_\_\_\_\_ Signature manuscrite: \_\_\_\_\_  
Date: \_\_\_\_\_ Fonction officielle: \_\_\_\_\_

Sceau

Cette liste, entièrement ou partiellement remplie, doit être renvoyée rapidement au comité d'initiative: **Service Citoyen, Case postale 349, 8042 Zurich.**  
Expiration du délai imparti pour la récolte des signatures: **26 octobre 2023**

